

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 26 janvier 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **25**
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 26 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exerciceExcusés :Absents : SOLARI Charles, Mme BRET-VITTOZ MoniqueSecrétaire : M. GIRARDOT Clément**N°03-2023 – Avenant convention relative à l'organisation de l'agence postale communale – Autorisation de signature***Annexe n°2 – Avenant convention relative à l'organisation de l'agence postale communale*Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle qu'après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité avait fait le choix d'intégrer en 2020 l'agence postale au sein de l'accueil de la mairie, et non de maintenir une agence distincte. Cela permet de faciliter la transversalité et la continuité des différents services publics, en respect des attentes de la population en la matière.

Depuis désormais deux ans de mise en service, cette agence postale rencontre le succès escompté, avec des pics de fréquentation assez importants sur certaines demi-journées, particulièrement en période de fêtes et de soldes diverses.

Les modalités d'organisation de ce service sont encadrées à travers une convention approuvée par délibération n°70-2020 du 24 septembre 2020, qui fixe précisément les prestations réalisées, les responsabilités réciproques et contreparties de La Poste quant à la mise en service de cette agence postale communale. Cette convention précise notamment les horaires d'ouverture de l'agence postale.

Afin de s'adapter aux besoins et pour davantage de lisibilité, les amplitudes horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie ont été modifiées, depuis le 1er janvier.

Pour rappel, les horaires sont désormais les suivants :

Lundi	de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	Jeudi	De 8h à 12h
Mardi	De 9h30 à 12h et de 16h à 19h	Vendredi	De 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mercredi	De 9h30 à 12h	Samedi	De 9h30 à 12h et fermeture tous les 1 ^{ers} samedis du mois

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à cette convention d'organisation de cette agence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du présent avenant visant à intégrer la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie et de l'agence postale ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le présent avenant et donner toutes les suites utiles à sa parfaite exécution

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Clément GIRARDOT